



Fédération Calédonienne de Football

Immeuble LE KARIBA 2^{ème} étage • 7 bis rue de Suffren • Quartier Latin

BP 560 • 98845 NOUMEA

☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49

Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

CALENDRIER DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE DU CPNF

Date	Action	Texte
Avant le mardi 18 août 2020	Le lieu et la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Élective sont fixés par le Comité Directeur. Cette information doit être envoyée aux membres au moins 60 jours calendaires avant l'Assemblée Générale Ordinaire.	Article 26 alinéa 2 des Statuts du CPNF.
Avant le samedi 12 septembre 2020	Pour les élections provinciales, les candidatures sont envoyées par courrier recommandé ou déposées sous enveloppe fermée soit au Secrétariat du Comité concerné soit au Secrétariat Général de la FCF et contre accusé de réception dans un délai d'au moins trente (30) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Seuls les originaux des dossiers de candidatures sont remis par les Secrétariats des Comités	Articles 10 et 11 du Code Électoral de la FCF et Statuts du CPNF.



Fédération Calédonienne de Football

Immeuble LE KARIBA 2^{ème} étage • 7 bis rue de Suffren • Quartier Latin
BP 560 • 98845 NOUMEA
☎ : +687 27.23.83 • ☎ : +687 26.32.49
Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

	<p>Provinciaux au Secrétaire Général de la FCF au plus tard vingt-quatre heures après la date limite de dépôt des candidatures.</p> <p>La liste officielle des candidats doit parvenir aux membres du Comité Provincial avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale où l'élection du Comité Directeur est prévue.</p> <p>Les candidatures envoyées par courrier électronique sont autorisées. Toutefois, les documents originaux du dossier de candidature doivent être mis à disposition du Secrétariat Général de la FCF sur simple demande et ce obligatoirement dans le délai prévu à l'art. 11 alinéa 1 du Code Électoral de la FCF (dix jours après échéance du délai de dépôt des candidatures, soit au plus tard le mardi 22 septembre 2020).</p>	
Le mardi 22 septembre 2020	Les candidatures sont examinées par la Commission Électorale dans un délai de dix (10) jours après échéance du délai de dépôt des candidatures et les candidats	Article 11 du Code Électoral de la FCF.



Fédération Calédonienne de Football

Immeuble LE KARIBA 2^{ème} étage • 7 bis rue de Suffren • Quartier Latin

BP 560 • 98845 NOUMEA

☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49

Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

	<p>sont informés des décisions de la Commission Électorale durant ce même délai. Les noms de candidats retenus font l'objet d'une publication.</p> <p>Le Secrétariat Général de la FCF transmet, dans les meilleurs délais, toutes les candidatures à la Commission Électorale pour examen et prise de décision sur l'admission du candidat.</p>	
Le mercredi 30 septembre 2020	La liste finale et officielle des candidats est envoyée à tous les délégués de l'Assemblée Générale dans un délai d'au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Élective.	Article 13 du Code Électoral de la FCF.
Le mercredi 30 septembre 2020	La convocation formelle se fait par écrit au moins 15 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale. Sont envoyés avec la convocation l'ordre du jour, le rapport d'activité, les comptes annuels, le rapport de l'organe de révision et d'autres documents éventuels.	Article 14 du Code Électoral de la FCF et Statuts du CPNF.



Fédération Calédonienne de Football

Immeuble LE KARIBA 2^{ème} étage • 7 bis rue de Suffren • Quartier Latin

BP 560 • 98845 NOUMEA

☎ : +687 27.23.83 • ☎ : +687 26.32.49

Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

	La convocation est adressée à tous les membres du Comité Provincial.	
Le samedi 17 octobre 2020	Assemblée Générale Élective.	